



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'ISLE-SUR-MARNE et d'ORCONTE

Une enquête publique est ouverte **du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au jeudi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18h00**, par arrêté préfectoral n° 2021 EP-163-IC sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 6 rue Ménars, 75002 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juillet 2021, sera déposée aux mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte où chacun pourra en prendre connaissance pendant 32 jours consécutifs, soit **du lundi 22 novembre 2021, à partir de 9 h 00, au jeudi 23 décembre 2021 inclus, jusqu'à 18 h 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie d'Isle-sur-Marne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, aux mairies d'Isle-sur-Marne (siège de l'enquête) et d'Orconte, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-EP-163-IC ;
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 23 décembre à 18 h 00**.

Monsieur Claude MAUPRIVEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie d'Isle-sur-Marne, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le **lundi 22 novembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **jeudi 23 décembre 2021, de 15 h 00 à 18 h 00**,

et à la mairie d'Orconte :

- le **lundi 6 décembre 2021, de 17 h 00 à 19 h 30**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairies d'Isle-sur-Marne et d'Orconte.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

– auprès de Mme Cécile ANGELINI par courriel : cecile.angelini@neoen.com ou par voie postale à la Société NEOEN SA - 6 rue Ménars, 75002 PARIS ;

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), soit par voie postale (DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne, le **29 OCT. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au chef de service**



Flavien VAILLE